

RÈGLEMENT DU JEU « HUGO BOSS FACEBOOK 1 »

ARTICLE 1 - OBJET

La société **ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR SAS** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 2 561 154,24 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 304 577 794, ayant son siège social au 11 Rue d'Argenson – 75008 PARIS organise un jeu intitulé « HUGO BOSS FACEBOOK 1 » (ci-après désigné le « Jeu »), qui se déroule du 4 juin 2021 au 16 juin 2021 inclus, dans les conditions définies dans le présent Règlement.

Le Jeu se déroule sur le compte Facebook de la Société Organisatrice, à savoir : <https://www.facebook.com/alinafflelou>

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu dans leur intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et/ou de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner et/ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse mais hors DOM-TOM) disposant d'un accès à Internet et d'un compte Facebook (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs), des sous-traitants de la Société Organisatrice qui sont impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne et par foyer est autorisée pendant la période du Jeu (même compte Facebook). La participation est strictement personnelle et nominative.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans qu'elle n'ait à s'en justifier. Toute inscription ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, sera considérée comme nulle. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations entraînera l'annulation de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Toute falsification de nom, et/ou d'adresse postale, et/ou d'adresse email, et/ou de compte Facebook pourra être poursuivie pénalement.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu se déroule du 4 juin 2021 au 16 juin 2021 inclus, sur le compte Facebook de la Société Organisatrice, à savoir : <https://www.facebook.com/alainafflelou>

Le Jeu est annoncé de la façon suivante :

- Le jour du début du Jeu sur son Compte Facebook, la Société Organisatrice fait l'annonce du lancement du Jeu afin d'inviter les Participants à tenter de gagner la dotation telle que définie à l'article 6 ci-après.

Pour que leur participation soit validée, les Participants devront :

- Suivre le compte Facebook ALAIN AFFLELOU OPTICIEN (compte de la Société Organisatrice);
- Laisser un commentaire sous la publication de la Société Organisatrice concernant le Jeu ;
- Identifier en commentaire sous la publication un ami.

La participation est considérée comme effective lorsque (i) la page ALAIN AFFLELOU OPTICIEN est suivie par le Participant, (ii) que le participant a laissé un commentaire sous la publication de la Société Organisatrice et (iii) que le Participant a identifié en commentaire sous la publication un ami.

Les Participants s'engagent à respecter les droits des tiers et notamment à ce que leur publication dans le cadre du présent Jeu :

- Ne diffament, n'agressent, ni ne violent les droits des tiers,
- Ne reprennent pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- Ne créent pas une fausse identité, ni n'usurpent l'identité d'un tiers,
- Ne violent pas les droits de reproduction de tiers sur les évènements publics,
- Ne reproduisent pas et/ou n'utilisent pas la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos et textes.
- D'une manière générale, ne transmettent pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

- De même, les Participants s'engagent à ce que leurs photos et textes ne portent pas atteinte aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ils s'engagent également à ce que leurs photos et textes respectent les restrictions listées en annexe du présent règlement.

Conformément à l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, toute participation ne respectant pas les limitations susvisées entraînera l'exclusion de la participation sans préavis du Participant. Le Participant verra donc sa participation au Jeu annulée et sera éliminé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de mise en ligne sur les réseaux sociaux, par le(s) Participant(s), de photos ou de textes qui ne respecterait pas les limitations susvisées, ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Le(s) Participant(s) feront leur affaire de toutes publications postées sur les réseaux sociaux accompagnant les photos et textes mis en ligne, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être retenue.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans aucune réserve par le Participant.

Une seule participation est autorisée par compte Facebook. En cas de participation multiple, le Participant sera disqualifié.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessus (la date et l'heure des participations telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Facebook faisant foi) ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion au Compte Facebook et conservent notamment l'identifiant mobile utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité du Compte Facebook et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Compte Facebook ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

De convention expresse avec les Participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des Gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») s'effectuera lors d'un tirage au sort organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice désignera par tirage au sort trois (3) Gagnants parmi les Participants ayant suivi les modalités du Jeu indiquées à l'article 4 du présent règlement, afin de remporter la dotation telle que précisée à l'article 6 ci-après. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice le 17 juin 2021.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur exigibilité au gain de la dotation.

La Société Organisatrice contactera directement les Gagnants par message privé sur Facebook dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de l'annonce des Gagnants afin de leur demander leurs coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance). Les Gagnants qui n'auront pas communiqué leurs coordonnées à la Société Organisatrice par message privé sur Facebook dans un délai de dix (10) jours ouvrés ne pourront plus bénéficier de leur dotation qui sera attribuée à un autre Participant tiré au sort par la Société Organisatrice en tant que suppléant lors du tirage au sort initial.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou compte Facebook. Toute fausse identité et/ou faux compte Facebook ou coordonnées erronées entraînera la nullité de la participation et du gain éventuellement obtenu en conséquence.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les Gagnants qui auront été désignés dans les conditions définies à l'article 5 ci-avant remporteront la dotation suivante :

- 1 paire de lunettes de soleil Hugo Boss BOSS1322S (d'une valeur de 190 euros TTC), Ne sont pas compris dans la dotation, les frais et coûts de mise à la vue et de correction des lunettes.

Il est mis en jeu au total trois (3) dotations, pour trois (3) Gagnants.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est décrite dans le présent Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation et/ou l'un des produits de la dotation par des dotations et/ou produits d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si les Gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur dotation, ils n'auraient droit à aucune compensation et la dotation ne pourra être attribuée à une autre personne et sera conservée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

Du seul fait de sa participation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées pour les besoins de l'envoi de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

Sous réserve de la transmission par le Gagnant des informations indiquées à l'article 5 ci-avant dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant, la dotation sera expédiée au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura préalablement communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de deux (2) mois à compter de l'annonce de son gain par la Société Organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le Gagnant concerné et demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet. Toute interprétation du présent Règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le présent règlement sera accessible dans le post Facebook de la Société Organisatrice annonçant le début du Jeu.

Le présent Règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

ALAIN AFFLELOU

11 Rue d'Argenson

75008

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du Compte Facebook et de son exploitation. La Société Organisatrice avertira les Participants des changements réalisés.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'OPERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que la responsabilité de celle-ci ne soit engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux les nouvelles règles applicables.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont : le compte Facebook pour les Participants et, le nom de famille, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, la date de naissance pour le Gagnant (ci-après désignées ensemble les « Données à caractère personnel »).

Les finalités poursuivies sont les suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion du gagnant, attribution et remise de la dotation, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;

- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opération de reporting.

Les Données à caractère personnel sont collectées directement auprès des Participants. Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, des Données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte.

La base légale du traitement est l'exécution du présent Règlement et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de le faire respecter, de limiter les risques de fraudes et d'analyser la participation au jeu.

Les destinataires des données à caractère personnel des Participants et du Gagnant est la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, Participants et Gagnants disposent de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des leurs données à caractère personnel après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

ALAIN AFFLELOU
11 Rue d'Argenson
75008

Ou à l'adresse email suivante : DPOcontact@afflelou.net

L'exercice d'un de ces droits peut leur être refusé si leur demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, ils en seront dûment informés.

L'exercice du droit d'opposition et/ou d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu ou au Gagnant.

Les Données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la société organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En cas de réclamation, Participants et Gagnants disposent du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur et/ou au mobile d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et/ou mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

ARTICLE 13 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, par conséquent aucune contrepartie financière sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice du fait de la participation au Jeu.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.